

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

## SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 396

présenté par

M. Boucard, M. Schellenberger, M. Benassaya, M. Door, M. Pradié, M. Parigi, M. Reda, M. de Ganay, M. Minot, M. Viala, M. Bazin, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Meyer, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry et Mme Poletti

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« VIII. – La section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de la sécurité intérieure est complétée par un article L. 511-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 511-1-1.* – Afin d’assurer les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leurs fonctions, les agents de police municipale sont habilités à accéder directement :

« 1° Au fichier des véhicules volés ;

« 2° Au fichier des objets et véhicules signalés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli qui a pour objet de permettre aux agents de la police municipale d’avoir un accès direct au fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS) sans solliciter les services de police ou gendarmerie nationales.

À titre d’exemple, cela permettra aux policiers municipaux d’être plus efficaces pour lutter contre les voitures ventouses qui sont parfois des véhicules volés abandonnés.